



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2023 COMMUNE DE DOUELLE

La réunion a débuté à 18H30 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

Présents : Bénédicte LANES-FOURNIE, Alizée FURON, Myriam DELSAHUT, Patrick BELIVENT, Agnès MAUBOUSSIN, Jean-Luc RAIMONDO, Jean-Luc VARLET, Nicolas GRAND, Monique LACAZE, Jean TREIL, Laurent BONNAVE, Yann CLEMENT, Isabelle BESSIERES, Sébastien MAZELIE

Excusés :

Absent(s)

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus.

Ordre du jour

1 Validation du PV du 29 novembre 2022 et du 07 mars 2023

2 Nomination du secrétaire de séance

3 Vote du Compte Administratif 2022

4 Affectation des résultats

5 Délibération vote des taxes locales

6 Vote Budget Primitif 2023

7 Délibération mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits

8 Délibération demande de subventions programme Aménagement sécuritaire

Questions diverses.

1 Validation du PV du 29 novembre 2022

Procès-verbal du 29 novembre adopté à l'unanimité.

Votant : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

2 Validation du PV du 07 mars 2023

Procès-verbal du 07 mars adopté à l'unanimité.

Votant : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Commune : compte administratif 2022

Mme le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote
Compte administratif présenté par Jean TREIL, 1^{er} adjoint

| | | Dépenses | recettes |
|-------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|
| Exercice 2022 | Fonctionnement | 489 508.05 | 639 358.37 |
| | investissement | 324 397.32 | 820 917.59 |
| Reports 2021 | fonctionnement | | 225 395.85 |
| | Investissement | 457 452.65 | |
| Restes à réaliser | Investissement | 227 577.63 | 203 534.00 |
| | TOTAL Cumulé | 1 498 935.65 | 1 889 205.81 |
| | Résultats cumulés | | 390 270.16 |

Compte administratif adopté à l'unanimité

Votant : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Madame le Maire revient en séance

AFFECTATION DE RESULTATS

Affectation de résultats cumulés constatée à la somme de 390 270.16 €

Madame le maire propose d'affecter 375 246.17 € en report section de fonctionnement sur le budget 2023 et 39 067.62 € en excédent cumulé recettes d'investissement budget 2023

Proposition adoptée à l'unanimité

Votant : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

VOTE BUDGET PRIMITIF 2023

Mme le Maire présente au conseil municipal le budget.

Le budget primitif de la commune est fixé à :

En fonctionnement : 981 127.24 €

En investissement : 853 194.19 €

Soit un total de 1 834 321.43 €

Le budget 2023 est adopté à l'unanimité

Votant : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération vote des taxes locales

Après avoir examiné les divers programmes de travaux 2023 et les recettes attendues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des taux des taxes locales directes de 2023 :

Foncier bâti **45 %** idem 2022

Foncier non bâti **148.82 %** idem 2022

Taxes habitations pour les maisons secondaires **9.37 %**

Votant : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier : application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune de Douelle a adopté par la délibération n°2022/08-006 du Conseil Municipal en date du 22 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-
- **Votant : 14**
- **Pour : 14**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Délibération demande de subventions programme Aménagement sécuritaire

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune peut demander un Fonds de concours au Grand Cahors, dans le cadre du plan de mobilité des aménagements sécuritaire de Douelle.
Ce Fonds de concours s'élève à 50 000€ pour le mandat.

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Plan de financement | |
| Coût de l'opération : | 304 270€ HT |
| DETR 30% : | 91 281€ (acquis) |
| Département 20% : | 60 854€ (acquis) |
| Grand Cahors fonds de concours : | 50 000€ |
| Emprunt : | 102 135€ |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à solliciter le Fonds de concours au Grand Cahors
- **Votant : 14**
- **Pour : 14**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Délibération installation d'une bâche incendie au quartier « Les Bories »

Point non inscrit à l'ordre du jour : les élus se prononcent favorablement sur son examen

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/03-007 car le plan de financement a été modifié : la subvention DETR est remplacée par la subvention FONDS VERT.

Le nouveau plan de financement proposé est :

Coût : 6 233 € HT

Fonds vert 50 % 3 116.65 €

Auto-financement : 3 116.65 €

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet, sur le plan de financement et demande l'autorisation de solliciter une subvention Fonds vert 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve** le projet ci-dessus
2. **Approuve** le plan de financement
3. **Autorise** Mme le Maire à solliciter les subventions

- **Votant : 14**
- **Pour : 14**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20H10.